

# PROTOCOLE DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA FORMATION DES MINEURS

## Scolarisation, rescolarisation, formation professionnelle, apprentissage

Entre

**Les recteurs des régions académiques PACA et Corse**

et

**Les services déconcentrés du ministère de la Justice**

et

**Les Associations régionales des missions locales PACA**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Direction interrégionale des services pénitentiaires PACA Corse

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est



- **Vu la circulaire conjointe relative au partenariat entre le ministère de l'éducation nationale (DGESCO) et le ministère de la justice (DPJJ) du 3 juillet 2015, et la note du 23 juillet 2015 DPJJ en précisant les modalités de mise en œuvre,**

Son annexe 3 (solutions partenariales adaptées au service de la réussite scolaire du jeune) fixant les modalités pour le repérage des décrocheurs dans le cadre des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire

Son annexe 5 (la scolarité des mineurs incarcérés) fixant la collaboration entre les services de la protection judiciaire de la jeunesse et les psychologues de l'éducation nationale.

- **Vu la convention de partenariat entre les académies d'Aix-Marseille, de Corse et de Nice et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille du 16 septembre 2020,**

- **Vu le Code de justice pénale des mineurs (entrée en vigueur le 30 septembre 2021)**

- **Vu la circulaire du 24 mai 2013 du ministère de la justice relative au régime de détention des mineurs** (son article 4.3.1 L'accès des mineurs à l'enseignement).

- **Vu le décret n°2015-1486 du 16 novembre 2015 relatif aux dispositions du règlement intérieur type spécifique aux établissements pénitentiaires accueillant des personnes détenues mineurs.**

- **Vu la Circulaire justice du 14 mai 2012 présentant les dispositions de droit pénal et de procédure pénale de la loi n°2012-409 du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines**

- **Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance**

- **Vu le Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans**

- **Vu le Protocole départemental d'affectation des élèves en cours d'année scolaire dans le 2nd degré (14/10/2020)**

- **Vu l'Instruction interministérielle du 22-10-2020 MENJS - DGESCO- Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion - Ministère des solidarités et de la santé – DIPLP sur l'Obligation de formation**

- **Vu la Circulaire EN Justice du 19/03/2020 + annexe**

- **Vu l'Accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous-main de justice (Min. justice, du travail, et UNML), et sa déclinaison dans une convention régionale en PACA et Corse**

## **Préambule**

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille dispose d'un quartier mineurs (Marseille), de 4 quartiers mineurs (Grasse, Aix-Luynes, Avignon-Le Pontet, Borgo) et d'un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) à Marseille. La DIRPJJ gère également quatre Centres Educatifs Fermés (Brignoles, Marseille Les Cèdres, Marseille Nouvel Horizon et Montfavet).

Pour les mineurs ayant à connaître la détention ou le placement en CEF, les partenaires de la convention partagent la nécessité de garantir les parcours de formation.

Ce protocole s'inscrit dans **l'obligation de formation** qui vise à lutter contre la pauvreté par l'insertion de chacun, notamment des jeunes les plus éloignés de tout parcours d'insertion/formation, en proposant pour tous des solutions de retour à l'école et d'accès à la qualification.

Cette obligation de formation conjuguée à l'obligation scolaire et aux enjeux de lutte contre le décrochage scolaire rend nécessaire de rappeler les règles et procédures d'orientation afin d'en fluidifier la mise en œuvre dans un contexte carcéral pluri institutionnel. Ce protocole s'inscrit dans le respect déontologique de la protection des mineurs sous-main de justice jusqu'à leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

## **1. Objet du protocole, les principes généraux, le contexte**

Ce protocole définit le partenariat entre les professionnels du ministère de l'éducation nationale, du ministère de la justice, des missions locales (représentées par l'Association Régionale des Missions locales (ARDML) compétente sur la région PACA) pour construire et sécuriser les projets de scolarisation et les projets de retour en formation initiale pour les mineurs incarcérés ou placés en CEF.

Par le renforcement général des échanges entre les services de l'éducation nationale, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'administration pénitentiaire, et les missions locales, il s'agit de favoriser l'accès du jeune à une formation adaptée à ses besoins et veiller à la cohérence de son parcours.

L'objet de ce protocole est de mieux articuler l'intervention des partenaires en fonction des besoins du jeune, de renforcer le partenariat en privilégiant les circuits courts et en limitant le nombre d'entretiens conduits auprès du mineur. L'objectif est de travailler le processus d'accompagnement des projets de sortie des mineurs de manière collaborative, en identifiant mieux le type de projet de sortie validé, à partir d'un diagnostic partagé prenant en compte le lieu d'hébergement et la temporalité.

Le présent protocole vise une meilleure connaissance du rôle réciproque des différents acteurs : enseignant, référent mineurs, psychologue éducation nationale, conseiller mission de lutte contre le décrochage scolaire, conseiller mission locale, responsable d'unité éducative, éducateur PJJ en détention, éducateur PJJ de milieu ouvert.

## **2. L'élaboration du projet individualisé de reprise de scolarité ou d'un parcours qualifiant**

Dès l'incarcération du mineur ou le placement en CEF, un bilan pédagogique est réalisé par le personnel enseignant pour définir un projet individualisé de scolarisation. Ce projet inclut l'étude d'un retour en formation initiale sous statut scolaire. Une commission pluridisciplinaire unique (dite CPU) ou équipe pluridisciplinaire, présidée par le chef d'établissement pénitentiaire ou le directeur du CEF, assure la coordination des projets de sortie menés par la protection judiciaire de la jeunesse.

Le maintien du lien avec l'établissement scolaire d'origine en vue de la construction d'une solution pour une reprise de scolarité ou l'intégration d'un parcours qualifiant sont les principales motivations des équipes pluri-professionnelles d'encadrement. Ces équipes organisent conjointement l'orientation du mineur vers un dispositif d'enseignement, de formation professionnelle ou d'insertion en tenant compte du projet de sortie individualisé.

Pour favoriser le maintien ou l'accès à la scolarité en sortie de détention, les équipes de l'unité pédagogique régionale (UPR) pour l'enseignement en milieu pénitentiaire élaborent une prise en charge personnalisée qui prend en compte les projets de sortie construits par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse au regard de la problématique des jeunes. Les équipes de l'UPR sont accompagnées par les psychologues de l'éducation nationale, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation (IEN - IO), les centres d'information et d'orientation (CIO) des régions académiques PACA et Corse. Les personnels des missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) des académies peuvent renforcer cet accompagnement en proposant un dispositif préalable à un retour en formation initiale par les réseaux partenariaux de l'éducation nationale.

Au-delà des formations sous statut scolaire, un retour en formation est aussi étudié et accompagné par les référents « justice » des missions locales en fonction des besoins repérés.

## **3. Différentes modalités de prise en charge**

### **- Cas n°1 : Le maintien en scolarisation (mineur fréquentant un établissement scolaire à l'arrivée en détention ou en CEF)**

L'incarcération en établissement pénitentiaire ou le placement en CEF n'interrompt ni l'obligation scolaire, ni l'obligation d'instruction. Le maintien du lien avec les établissements scolaires est une priorité.

Les services de la protection judiciaire de la jeunesse communiquent à l'enseignant référent du quartier mineur ou du CEF (ou le directeur de l'enseignement de l'EPM) les éléments de scolarité qu'ils possèdent.

L'enseignant référent du quartier mineur ou du CEF (ou l'enseignant référent du jeune en lien avec le psychologue de l'éducation nationale de l'EPM), après accord du jeune et de sa famille, met tout en œuvre pour favoriser le maintien du lien avec l'établissement scolaire d'origine (transmission du dossier scolaire, mise en place d'un acheminement des cours, passation d'évaluations, maintien de l'inscription à un examen...).

L'enseignant référent croise les informations avec l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse en charge du suivi du mineur.

### **- Cas n°2 : Le retour en formation initiale = rescolarisation (pour un mineur en situation de décrochage scolaire à l'arrivée en détention ou au CEF)**

Pour un retour en formation initiale sous statut scolaire en cours d'année scolaire en collaboration avec l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse en charge du suivi du mineur, l'enseignant référent du quartier mineur ou du CEF (ou le directeur de l'enseignement de l'EPM) saisit le proviseur de l'unité pédagogique régionale (UPR).

Le proviseur de l'UPR s'appuie sur l'expertise du psychologue éducation nationale qui, informe la direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée pour la constitution du dossier de retour en formation initiale.

Pour un retour en formation initiale sous statut scolaire pour la rentrée scolaire suivante (procédure AFFELNET) la psychologue de l'éducation nationale centralise et présente fin mai l'ensemble des demandes d'affection des QM, EPM et CEF et à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation lors d'une réunion annuelle d'orientation.

En cas de besoin, la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) qui travaille en étroite collaboration avec les responsables du réseau « formation qualification emploi » (FoQualE, réseau propre à

l'éducation nationale) peut être sollicitée pour accompagner et sécuriser le suivi personnalisé du jeune dans l'établissement scolaire d'affectation.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée dans le cadre de ce réseau, après concertation en commission pluridisciplinaire unique, le responsable local de l'enseignement (ou le directeur de l'enseignement de l'EPM) informe le proviseur de l'UPR et le référent justice Mission locale pour saisir la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) du secteur de domiciliation du jeune. Les Missions locales co-animent les PSAD avec les Directeurs de centres d'information et d'orientation (CIO).

#### - **Cas n°3 : Le retour en formation hors statut scolaire**

Lorsque le jeune exprime sa volonté de suivre son parcours-hors statut scolaire, en collaboration avec l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse en charge du suivi du mineur, le conseiller Mission Locale référent justice, prépare le projet de sortie en articulant son intervention et son accompagnement avec celui de la Mission Locale du lieu d'hébergement du mineur.

Un premier entretien diagnostic d'accompagnement sera effectué par le conseiller référent justice de la Mission Locale après orientation de la CPU arrivant. Le conseiller utilisera la méthode de l'approche globale afin d'établir un bilan social et professionnel qui sera partagé avec les référents PJJ du parcours du jeune.

L'objectif est de travailler et de valider le projet de sortie avec le jeune très en amont, afin de programmer avec lui les étapes de son parcours à court, moyen et long terme. L'objectif est de l'amener à réfléchir et à se projeter durant sa détention, sur son projet de sortie afin de limiter les risques de récidive.

#### - **Cas n°4 : Retour en formation combiné**

Selon le projet envisagé, pour prendre en compte l'inadéquation entre la date de sortie et la temporalité de certaines formations (année scolaire, sessions de formation etc...), des parcours combinés peuvent être construits entre tous les partenaires afin de limiter les temps de latence et les situations de rupture.

Le conseiller référent justice de la Mission Locale proposera des solutions adaptées, selon le projet validé avec le jeune et les référents de son parcours. Le jeune sera orienté vers des dispositifs spécifiques et adaptés afin d'éviter un temps de latence entre la sortie du jeune et son entrée sur une formation qualifiante ou certifiante en continue voire en alternance.

#### **4. La mise en place d'une nouvelle instance**

A partir du constat partagé que la CPU ne répond pas aux objectifs de travailler spécifiquement sur la préparation du projet de sortie, la nécessité de créer une nouvelle instance est apparue : la « Commission Interinstitutionnelle d'Elaboration du Projet ».

Les objectifs de cette instance sont de construire collectivement le projet et de garantir une communication régulière auprès des partenaires de l'insertion scolaire et professionnelle de l'évolution du projet de sortie du mineur (par ex. du point de vue de son hébergement, de l'évolution de la demande initiale du mineur, de l'évolution des échéances judiciaires...).

Les grands principes de fonctionnement de cette instance sont précisés en annexe, ils seront à décliner en fonction des réalités locales.

Cette instance pourra être déclinée sur les CEF sous la responsabilité du directeur/ de la directrice de service, intégrant a minima l'enseignant EN, les éducateurs référents PJJ, et en fonction des partenariats locaux, la mission locale et d'autres partenaires de l'insertion des jeunes (par exemple, les conseillers d'insertion de l'Afpa pour les établissements concernés par l'expérimentation Afpa).

#### **5. Suivi et évaluation du présent protocole**

Un groupe technique interrégional réunit les représentants des directions interrégionales des services pénitentiaires, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'unité pédagogique régionale pour l'enseignement en milieu pénitentiaire et de l'association régionale des missions locales pour assurer le suivi de cette organisation.

Le bilan en est présenté dans les instances des partenaires (ex. copil interrégional de détention, commission annuelle de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire, ...)

*Des fiches techniques sont annexées au protocole pour préciser le rôle des équipes pluri-professionnelles : la nouvelle instance CIEP, les bonnes pratiques de l'information partagée, l'obligation de formation, les MNA, fiches de l'impact CJPM, la fiche mlds, la scolarité en détention, les fiches de communication EN*

A, la Ciotat

le 8 Octobre 2021

**Thierry ALVES**

**Franck ARNAL**

**Claude FOURNET**

Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de  
Marseille

Directeur interrégional  
de la protection judiciaire de  
la jeunesse  
Sud-est

Président de l'Association  
Régionale des Missions  
Locales Sud Paca

**Bernard BEIGNIER**

**Julie BENETTI**

Recteur de la région  
académique,  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Recteur de l'académie d'Aix-  
Marseille,  
Chancelier des universités

Recteur  
de la région académique  
Corse